



Comment récupérer l'argent d'une carte d'avoir perdue

Par **dudut**, le **29/01/2016** à **18:34**

le 29/01/2016

Bonjour,

J'ai dû reporter à la société xxxxxx, une centrale vapeur, 4 jours après l'achat. "Satisfait ou remboursé" slogan de l'enseigne!! On m'a proposé une carte Avoir (160,00€) valable 1 an, sans autre choix (remboursement ou crédit carte bleue). Hélàs!!! j'ai perdu cette carte!!!

Après maintes interventions, entre autre auprès du directeur du magasin, celui-ci prétend que je ne peux en aucun cas, récupérer mon avoir si je n'ai pas la carte!.... xxxxxx a malgré tout, en sa possession, le matériel et mon argent!!!...

Vis à vis de la loi, la société xxxxxx a-t-elle le droit d'imposer ce dictat? Sinon, que puis-je faire. D'avance merci.

Nicole

Par **Lag0**, le **29/01/2016** à **18:45**

Bonjour,

Puisque vous demandez "vis à vis de la loi", la réponse est que pour un achat en magasin, le client ne dispose pas d'un droit de rétractation. Tout achat est donc, légalement, définitif.

Le principe de cette enseigne "satisfait ou remboursé" est donc un acte purement commercial et non régi par la loi. Le vendeur peut donc mettre des conditions à sa proposition commerciale comme ici, remboursement par un avoir conditionné à la présentation d'une carte. Ceci doit, d'ailleurs, être rappelé dans l'offre commerciale.

Par **morobar**, le **29/01/2016** à **19:24**

Bonsoir,

[citation]xxxxxx a malgré tout, en sa possession , le matériel et mon argent!!!... [/citation]
plaisanterie (à peine):

Sauf que j'ai trouvé la carte en question et j'ai ainsi profité d'une sacré réduction sur mon nouveau téléviseur HD

Merci